



REGISTRE DES QUESTIONS ET RÉPONSES

RQR
Version SCA

Le formulaire « RQR Version SCA » est le modèle de registre utilisé par les pouvoirs adjudicateurs délégués du Service du Commissariat des Armées pour répondre aux questions, relatives à une consultation, formulées par les candidats à un marché public ou à un accord-cadre.

A - Identification de l'acheteur.

**SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES
PLATE FORME COMMISSARIAT RAMBOUILLET
ADRESSE POSTALE : 11, RUE DE GROUSSAY – CS 70106– 78 513 RAMBOUILLET CEDEX**
Adresse géographique : 11, rue de Groussay – 78 000 RAMBOUILLET
Courriel : pfc-rbt.contact.fct@intradef.gouv.fr
Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Site : www.achats.defense.gouv.fr

B - Objet de la consultation.

FABRICATION DE VESTE THERMIQUE

C - Objet du registre.

Le présent document a pour but de porter à la connaissance de l'ensemble des candidats, les réponses apportées aux questions formulées dans le cadre de la consultation citée en objet.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Conformément à l'article 9 « Questions et renseignements complémentaires » du Règlement de la Consultation :

- toute question devra parvenir à la Plate-forme commissariat Rambouillet via PLACE, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures, **soit jusqu'au 01 05 2026 ;**
- les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard 3 (trois) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, **soit jusqu'au 08 05 2026.**

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

Ce document sera actualisé autant que de besoin et ce jusqu'aux dates limites citées ci-dessus.

Chaque mise à jour donnera lieu à la mise en ligne, sur le profil d'acheteur, de la version actualisée de ce document et à une information par courriel de l'ensemble des candidats qui se seront fait connaître de l'administration soit lors du téléchargement du dossier de consultation soit lors du dépôt d'une question.

L'acheteur ne saurait être tenu responsable d'un défaut d'information envers un candidat qui ne se serait pas ou mal identifié sur le profil d'acheteur.

D – Détail des questions et réponses.

QUESTION(S)		RÉPONSE(S)	INCIDENCE(S) SUR LA CONSULTATION
N°	OBJET DE LA QUESTION		
1	Bonjour, Nous avons constaté un décalage de la date limite entre le RC (11/05/2026) et la plateforme (09/05/2026). Pouvez-vous nous confirmer la date correcte à prendre en compte ?	La date limite de dépôt des candidatures à prendre en compte est le 11/05/2026 à 15h00.	Date limite de dépôt des candidatures modifiée sur PLACE
2	Dans le chapitre 3.2, il est écrit que les "opérations de prédécoupe, coupe et assemblage devront obligatoirement être réalisés par le candidat, à ce titre, elles ne pourront être sous-traitées". A quel moment peuvent intervenir les sous-traitants?	Conformément à l'article 3.2 du RC et s'agissant d'un marché de fabrication, les opérations de prédécoupe, coupe et assemblage doivent être réalisées par le candidat. Toute autre opération entrant dans le processus de fabrication des articles pourra être sous-traitée.	Aucune incidence
3	Dans le chapitre 3.2, il est écrit que "les candidats devront justifier d'un CA minimum de 7 000 000€ sur les 3 dernières années". Est-ce 7 000 000 € chaque année ou additionné sur les 3 dernières années?	Il s'agit d'un CA minimum de 7 000 000 € sur chacune des 3 dernières années.	Aucune incidence
4	Une filiale qui réalise les opérations de prédécoupe, coupe et assemblage et qui est basée en EEE peut-elle se présenter en groupement avec sa maison mère basée elle aussi en EEE?	Conformément à l'article R. 2342-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Dans la mesure où tous les membres du groupement sont implantés sur le territoire de l'Union européenne et/ ou de l'Espace Economique Européen (EEE) et que les opérations de prédécoupe, coupe et assemblage sont réalisées par au moins un des membres du groupement la candidature est recevable.	Aucune incidence

QUESTION(S)		RÉPONSE(S)	INCIDENCE(S) SUR LA CONSULTATION
N°	OBJET DE LA QUESTION		
5	<p>Nous souhaitons obtenir une précision concernant l'article 3.2 du règlement de consultation, ainsi que la réponse déjà apportée relative à la sous-traitance.</p> <p>Il est indiqué que les opérations de prédécoupe, coupe et assemblage doivent obligatoirement être réalisées par le candidat et ne peuvent pas être sous-traitées. Toutefois, il est également précisé que toute autre opération entrant dans le processus de fabrication peut être sous-traitée.</p> <p>Dans ce contexte, nous souhaiterions savoir s'il est envisageable que le candidat réalise directement les opérations de prédécoupe et de coupe, tout en confiant l'opération de confection (assemblage) à un atelier situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen, en tant que sous-traitant.</p> <p>Par ailleurs, nous souhaiterions savoir si un atelier appartenant au candidat ou une filiale implantée sur le territoire de l'Union européenne ou de l'EEE est considéré comme un sous-traitant au sens du règlement de consultation et, dans ce cas, s'il lui serait interdit de réaliser les opérations de prédécoupe, coupe et assemblage.</p>	<p>Conformément à l'article 3.2 du règlement de la consultation, la sous-traitance des opérations de prédécoupe, coupe et assemblage n'est pas autorisée.</p> <p>Une filiale (ou unité de production) est considérée comme un sous-traitant si elle exécute une partie du marché au nom de la société mère titulaire du contrat.</p> <p>Cependant, conformément à l'article R. 2342-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.</p> <p>Dans la mesure où tous les membres du groupement sont implantés sur le territoire de l'Union européenne et/ ou de l'Espace Economique Européen (EEE) et que les opérations de prédécoupe, coupe et assemblage sont réalisées par au moins un des membres du groupement la candidature est recevable.</p>	Sans incidence
6	<p>Dans l'article 3 il est mentionné : « Les opérations de prédécoupe, coupe et assemblage devront obligatoirement être réalisées par le candidat, à ce titre, elles ne pourront pas être sous-traitées (il est précisé que les filiales et sociétés d'un même groupe sont considérées comme des sous-traitants) ».</p> <p>Dans l'article 4 il est mentionné : « Le candidat précisera obligatoirement au cadre G les coordonnées des opérateurs en charge des opérations suivantes : - prédécoupe ; - coupe ; - assemblage ».</p> <p>Que faut-il comprendre dans la mention des « coordonnées des opérateurs en charge des opérations » puisque ces opérations doivent être réalisées par le candidat ?</p>	<p>Les coordonnées des opérateurs en charge des opérations de prédécoupe, coupe et assemblage doivent être réalisées par le candidat ou un des membres du groupement en cas de candidature sous forme de groupement.</p> <p>Conformément à l'article R. 2342-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.</p>	Sans incidence

QUESTION(S)		RÉPONSE(S)	INCIDENCE(S) SUR LA CONSULTATION
N°	OBJET DE LA QUESTION		
7	<p>Dans le formulaire DC1 – poste G - il est indiqué qu'un document d'habilitation par les autres membres du groupement doit être fourni au stade de la candidature. Toutefois, ce document ne figure pas dans le dossier de consultation. Pourriez-vous nous le transmettre ?</p>	<p>Le document d'habilitation par les membres du groupement est à transmettre sur papier libre, à en tête de chaque cotraitant, en indiquant que chaque cotraitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a donné mandat au mandataire : <ul style="list-style-type: none"> - pour signer l'acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ; - pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre. 	Sans incidence
8	<p>L'interdiction de sous-traiter l'exécution de prestation de prédécoupe, coupe et assemblage, impacte significativement l'organisation administrative, juridique et stratégique de notre entreprise et pourrait limiter l'accès à la commande publique en y restreignant la concurrence.</p> <p>Afin de favoriser la conciliation entre la sécurité d'approvisionnement et la liberté d'accès à la commande publique, la sous-traitance pourrait-elle être autorisée en la limitant au premier rang ?</p> <p>En attendant votre réponse et pour pouvoir nous organiser, pouvez-vous accorder un délai supplémentaire d'un mois ?</p> <p>Pour mieux appréhender et répondre aux exigences de l'administration ainsi qu'adapter notre industrie française et européenne, cette nouvelle exigence s'appliquera-t-elle sur l'ensemble des marchés passés par la PFC à l'avenir ?</p>	<p>Le principe de liberté d'accès à la commande publique implique que toute entreprise puisse accéder à un marché dès lors qu'elle remplit les conditions requises et s'applique à tous les candidats.</p> <p>Conformément à l'article 3.2 du RC et s'agissant d'un marché de fabrication, les opérations de prédécoupe, coupe et assemblage doivent être réalisées par le candidat et ne peuvent donc pas être sous-traitées.</p> <p>Cependant, conformément à l'article R. 2342-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.</p> <p>Dans la mesure où tous les membres du groupement sont implantés sur le territoire de l'Union européenne et/ ou de l'Espace Economique Européen (EEE) et que les opérations de prédécoupe, coupe et assemblage sont réalisées par au moins un des membres du groupement, la candidature est recevable.</p> <p>Afin de permettre aux candidats de formaliser leur candidature sous forme d'un groupement, la date limite de remise des candidatures (DLRC) est reportée au 26 mai 2026 à 15h00 (voir modificatif n° 1).</p> <p>Les exigences relatives aux prestations ne pouvant pas être sous-traitées seront indiquées dans le règlement de la consultation de chaque procédure.</p>	Modificatif n° 1 portant sur le report de la DLRO

A **Rambouillet**,

Signature
de l'acheteur habilité à signer le marché public
Par arrêté du 22 juin 2007 modifié

Le commissaire en chef de 1^{ère} classe Alan VITTAUT
Directeur de la Plate-Forme Commissariat Rambouillet